



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

**Premier projet de Règlement numéro 11910-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'apporter diverses corrections aux dispositions applicables dans les zones 66-H et 67-P.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 mai 2019, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement identifié ci-dessus.
2. Les modifications au Règlement de zonage visent les zones 66-H et 67-P de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, représentant la copropriété du Domaine de la Rivière-aux-Pins, dans le but de revoir les normes relatives au stationnement, au coefficient d'occupation au sol et aux superficies autorisées pour les constructions, aux normes d'implantations et aux hauteurs des constructions, à l'architecture, au couvert forestier, aux foyers extérieurs et aux clôtures.
  - Zone 66-H, située entre la route de Fossambault, la rivière aux Pins, les zones 76-REC et 92-H situées en bordure lac Saint-Joseph, et enfin, les zones 65-REC et 72-REC représentant celles du camping de la Plage du Lac Saint-Joseph, situé au 7001, route de Fossambault.
  - Zone 67-P, située à l'intérieur de la zone 66-H, délimitée par l'avenue du Soleil, les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Rues, et la propriété du 25, avenue de la Rivière.

Une illustration des zones peut être consultée au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 11 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi qu'au bas de cet avis.

3. Une consultation publique sur ce projet de Règlement aura lieu à la salle communautaire Le Bivouac, le **mardi 4 juin 2019 à 18 h 30**. Au cours de cette assemblée, monsieur Marcel Gaumont, conseiller municipal, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.
4. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 24<sup>e</sup> jour de mai 2019.

Jacques Arsenault  
Greffier

Extrait de la matrice graphique

LIMITES DES ZONES 66-H et 67-P

